

DEMANDE DE DÉROGATION par rapport à l'Article 12

du Règlement des Championnats Seniors du District de la Somme de Football

En préambule, sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U10 à U19 pour les garçons ou pour les filles. Les ententes compteront pour une équipe uniquement dans les catégories U10 à U19 masculines et féminines (pour chaque club composant l'entente) sous réserve d'avoir le nombre de joueurs minimum requis soit :

- 4 joueurs pour les compétitions à 8 ou 7
- 6 joueurs pour les compétitions à 11

Avec quelle que soit la compétition concernant l'entente, l'obligation de participation à l'intégralité de la compétition.

Pour la D1 et la D2 :

Obligation de présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculines ou féminines)

Pour la D3 :

Obligation de présenter 3 équipes : 1 équipe seniors et 2 équipes de jeunes (masculines ou féminines)

Une équipe U8-U9 **au maximum** pourra être considérée comme équipe de Jeunes aux conditions suivantes :

- Avoir au minimum 5 licenciés dans les catégories U8-U9 au plus tard au 31 janvier de la saison de référence
- Ne pas être en entente dans la catégorie U8-U9
- Etre présent aux journées spéciales (Rentrée du Foot – Journée Nationale)
- Avoir participé au moins à 75% des plateaux programmés par le District
- Avoir transmis toutes ses feuilles de plateaux

Pour la D4 :

Obligation de présenter 2 équipes : 1 équipe seniors et 1 équipe de jeunes (masculine ou féminine)

Une équipe U8-U9 **au maximum** pourra être considérée comme équipe de Jeunes aux conditions définies ci-dessus

Le Club de

évoluant en

demande à bénéficier de cette dérogation pour la saison 2023-2024.

Il s'acquittera de la somme de 100 € correspondant au droit de dérogation (somme prélevée directement sur son compte).

Le club affirme être au courant des conditions de pénalisation de l'article alinéa 2.

Ce document doit retourner au District de la Somme pour le **30 Septembre au plus tard.**

Date :

Signature du Président et cachet du club